

Le guide du

Baby sitting



La rentrée c'est aussi le bon moment pour les parents d'anticiper les besoins de garde en cas d'empêchement. Le babysitting dating met en relation les parents à la recherche d'un mode de garde ponctuel et pratique et les jeunes à la recherche d'un petit boulot utile.

Investies au quotidien auprès des jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois, nos équipes jeunesse les accompagnent dans leurs parcours. À travers cet événement, elles concourent également à aider les familles qui en expriment le besoin.

À bientôt !

Votre Maire
François Morton

Table des matières

Le babysitting, qu'est-ce que c'est ?	3
Missions et compétences	3
Le cadre légal, la déclaration et les assurances	4
La rémunération	5
Les aides à destination du ou des parents	5
Des conseils pour un babysitting réussi	6
À destination des parents	6
À destination du/de la babysitter	7
La sécurité de l'enfant	8
Les numéros d'urgence	9
Contacts utiles	10
Annexe et ressources	11

Le babysitting, qu'est-ce que c'est ?

Le babysitting est un mode de garde d'enfants utilisé de manière occasionnelle et de courte durée à domicile. C'est une solution de dépannage à part entière pour suppléer les parents qui s'absentent en journée, le soir et/ou partie du week-end.

Exemples de mission(s)

Le/la babysitter peut être amené(e) à réaliser les missions suivantes :

- Aller chercher les enfants à l'école ou sur un lieu extrascolaire
- Préparer le goûter, réchauffer le dîner ou préparer un repas (avec l'autorisation de la famille)
- Faire réciter les leçons, réviser
- Jouer avec ou faire jouer dans ou hors du domicile (jardin privé ou parc public)
- S'occuper des soins de l'enfant (bain, lavage des dents...)
- Lire des histoires

Les compétences

Aucune formation n'est obligatoire pour devenir babysitter. Néanmoins, certains critères donneront plus de poids à une candidature : des qualités telles que la patience ou la créativité, le BAFA, la formation aux premiers secours, un stage dans une structure qui accueille de jeunes enfants, une expérience d'encadrement d'enfants...

Le cadre légal

La garde d'enfant fait partie de la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur (consultable sur Internet www.legifrance.gouv.fr convention n°3180) et est assimilée à une tâche à caractère familial - niveau 2.

La déclaration

Le babysitting est une activité salariée qui nécessite un contrat de travail obligatoire. En tant que **parent employeur**, vous devez déclarer chaque mois les salaires versés à votre employé(e) au service Pajemploi (Urssaf) ou au CESU selon les situations et vous devez disposer :

- D'une assurance et une sécurité pour les prestations contractées.
- D'une couverture sociale (assurance maladie, indemnités de chômage, retraite et prévoyance).

Les assurances

En tant que babysitter, avant d'exercer une garde, il est nécessaire de vérifier auprès de sa compagnie d'assurance si l'on dispose d'une garantie civile qui couvre « la garde à titre onéreux d'un enfant ».

La rémunération

Le salaire minimum d'un babysitter doit correspondre au SMIC (salaire minimum en France). Dans tous les cas **le salaire ne peut être inférieur au minimum légal et conventionnel**. Il peut être plus élevé et adapté suivant le nombre d'enfants à charge, les services annexes éventuels (trajet, repas...) ou encore l'expérience. Le salaire est déterminé par les parents-employeurs et négocié avec le babysitter.

Plusieurs modes de paiement sont possibles

- Par **Chèque Emploi Service Universel**, solution légale la plus simple et qui facilite les déclarations de travail et les fiches de paie.
- En **espèces**
- En **chèques bancaires** (si le jeune a un compte à son nom)
- Par **virement** avec la remise d'une fiche de paie

Les aides à destination du ou des parents

Des aides financières pour faire garder ses enfants existent comme :

- Le "Complément de libre choix du Mode de Garde" (CMG) par la CAF, qui vous permet d'obtenir une aide mensuelle fondée sur différents critères : (enfant(s) de moins de 6 ans, parent(s) en activité professionnelle, nombre d'heures de babysitting supérieur ou égal à 16 h par mois, et un crédit d'impôts à hauteur de 50% des dépenses effectives).
- Pour en savoir plus : caf.fr et impots.gouv
- Le crédit d'impôt : www.cesu.urssaf.fr/

Des conseils pour u

À destination des parents

- Prévoir un premier contact avant la garde de l'enfant en votre présence. Renseigner le/la babysitter sur les rituels du ou des enfant(s) : repas, coucher, sieste, doudou, les éventuels problèmes de santé, etc.
- Transmettre les consignes, limites et règles au babysitter (autorisation de sortir avec les enfants, utilisation d'un véhicule, etc.).
- Montrer au babysitter l'utilisation du matériel essentiel.
- Laisser au baby-sitter les coordonnées où il peut vous joindre ou contacter toutes autres personnes intermédiaires.
- Rappeler au babysitter les numéros d'urgence : médecin, hôpital, SAMU.
- Demander une copie de l'attestation d'assurance au baby-sitter et permis s'il utilise son véhicule personnel lors de la garde.
- Le rôle du babysitter n'est pas d'assurer la fonction d'un employé familial (ménage, repassage, etc.).
- Informer le/la babysitter de l'heure prévisionnelle de retour.
- Raccompagner le/la babysitter chez lui/elle si l'heure est tardive ou alors prévoir un lieu de couchage en cas de garde de nuit.
- Avertir le/la babysitter de la présence d'animaux domestiques et isoler les animaux si besoin.

n babysitting réussi

À destination du/de la babysitter

- Être ponctuel(le) et faire preuve d'autonomie
- Répondre aux besoins des parents.
- Attention aux éventuelles demandes hors de propos de parents ! Osez dire non, vous êtes uniquement employé(e) pour garder des enfants.
- Proposer des activités.
- Ne pas hésiter à sortir des jeux de société, raconter des histoires, organiser des petits jeux, et si les parents le permettent, de proposer à l'enfant une sortie au parc, une promenade, un tour à vélo.
- Respecter le rythme de l'enfant (repas, sieste...)
- Respecter les valeurs éducatives des parents
- Faire preuve de patience avec les enfants qui volontairement ou malgré eux, vous mettent face à vos limites.
- Veillez à toujours rester joignable et à avoir toujours avec vous les numéros de téléphone portable du/des parent(s), celui d'une autre personne à prévenir en cas d'urgence (famille, voisins...), et le téléphone du médecin traitant ou du pédiatre.

La sécurité de l'enfant

La plupart des accidents peuvent être évités. Pour cela, il faut anticiper et veiller à écarter les situations à risque.

Les gestes qui sauvent

Dans la cuisine, tournez les poignées des poêles et casseroles à l'intérieur de la plaque/gazinière de façon à ce que l'enfant ne puisse pas les atteindre.

Dans la salle de bains, ne jamais laisser un enfant sans surveillance dans la baignoire. Cette règle est à appliquer également aux abords d'une piscine.

Dans la rue, l'enfant est particulièrement vulnérable, vous devez marcher à ses côtés, lui tenir la main, et vous placer du côté des voitures.



Les numéros d'urgence

15

est le numéro d'appel du SAMU pour besoin médical urgent, malaise, coma, hémorragie, douleur thoracique, difficultés respiratoires, brûlure, intoxication...

18

est le numéro d'appel des sapeurs-pompiers pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes (incendie, fuite de gaz, risque d'effondrement, ensevelissement, brûlure, électrocution, accident de la route...)

17

est le numéro de police secours à contacter en cas de violence, agression, cambriolage...

112

est le numéro d'appel d'urgence européen unique.

Contacts utiles

Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)

79 rue de Monceau 75008 Paris
information@fepem.fr 0825 07 64 64 par téléphone
(0,15€/mn + prix de l'appel)
www.fepem.fr

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines

Accueil de Versailles - 1 passage des Jardins 78000
Versailles
3230 par téléphone (service gratuit + prix appel)
Du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30
www.caf.fr

Centre National du Traitement des Chèques Emploi Service

63 rue de la Montat 42961 Saint-Etienne Cedex 9
0806 802 378 par téléphone (service gratuit + prix appel)
Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h www.cesu.urssaf.fr

Centre national Pajemploi Service des Urssaf

0806 807 253 (service gratuit + prix appel)
Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h
www.pajemploi.urssaf.fr

Annexe

Sites ressources

Activités manuelles

- teteamodeler.com
- lacourdespetits.com
- momes.net
- unjourunjeu.fr

Jeux divers

- animnet.com
- jesuisanimateur.fr

Contrats de travail

- pajemploi.fr
- legalplace.fr



LE PHARE JEUNESSE

10 place Pierre-Bérégovoy · 78 280 GUYANCOURT
information.jeunesse@ville-guyancourt.fr · 01 30 44 50 92
Du lundi au vendredi de 14 h à 19 h

ville-guyancourt.fr



Yvelines
Le Département